



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 50
 Nb de membres votants : 55
 (dont 5 pouvoirs)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 07/10/2022 galité, Fraternité
 Reçu en préfecture le 07/10/2022
 Affiché le 
 ID : 003-200071470-20221003-DELIB2022080-DE

DELIBERATION N°	2022.10.03/80
CLASSIFICATION	3.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à LODDES, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 26 septembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Jacqueline LAUSTRIAT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Serge DESBOUIS représentant Arnaud DELIGEARD, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Michel BRUNNER, Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Blandine SOCHET à Fabrice MARIDET,

Absents : Christian BONNET, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jean-Pierre LECORNET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Marlène SANTOS,

Secrétaire de séance : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET

N° 80 – ADMINISTRATION GENERALE – Développement territorial – Patrimoine – ZAC « La Feuillouse » - Cession parcelle de terrain – HTI Services St Gérard-le-Puy

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession du terrain situé sur la ZAC de la Feuillouse, cadastré ZH 60 p La Feuillouse - Varennes-sur-Allier, avec la Société HTI Services 6 route de Montaigu-le-Blin – Saint Gérard-le-Puy (03150), en vue de la construction d'un bâtiment à usage de bureaux, d'atelier et de stockage,
- d'approuver le montant arrêté à 53 040 € TTC (cinquante-trois mille quarante euros), (soit 44 200 € HT) conformément au prix de cession fixé à 7,50 € TTC le m² par la délibération du 22 octobre 2012,
- de décider que les frais de bornage relatifs à cette cession seront à la charge de la Communauté de communes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié portant cession et tout document se rapportant à l'affaire et à encaisser le produit de ladite cession sur le budget annexe « ZAC Feuillouse ».

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.10.03/80
CLASSIFICATION	3.2

RAPPORT DE PRESENTATION

N°80 – ADMINISTRATION GENERALE – Développement territorial – Patrimoine – ZAC « La Feuillouse » - Cession parcelle de terrain – HTI Services St Gérard-le-Puy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Vu la délibération du 25 avril 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a confié à la Société d'Equipement de l'Auvergne (SEAu) l'étude et les négociations foncières de la ZAC de la Feuillouse et approuvé la convention présentée par cette dernière,

Vu la délibération du 10 juillet 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a approuvé l'APS et le budget prévisionnel présenté par la SEAu, précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du 10 octobre 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a décidé de créer une zone d'activités concertée, de la nommer ZAC de la Feuillouse, d'établir un plan d'aménagement de zone, de concéder cette zone à une Société d'Economie Mixte répondant aux conditions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 10 octobre 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a arrêté le dossier de création, le dossier PAZ, le dossier de réalisation, le programme des équipements publics, les modalités prévisionnelles de financement, le dossier de déclaration d'utilité publique et a pris l'arrêté de mise en enquête public PZA – DUP,

Vu la délibération du 29 janvier 1991 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a désigné la Société d'Equipement de l'Auvergne comme organisme aménageur et approuvé la convention de concession,

Vu le transfert de la ZAC de la Feuillouse à la Communauté de communes Varennes-Forterre, depuis avril 2006, dans le cadre de ses compétences économiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°3221/2016 du 08 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, de la Communauté de communes varennes Forterre et de la Communauté de communes Le Donjon Val Libre,

Vu la création de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire issue de cette fusion au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2017.11.20/117A du 20 novembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la ZAC de la Feuillouse au 31 décembre 2016 ainsi que le compte rendu annuel d'activités, a approuvé le rachat foncier auprès de la Société d'Equipement d'Auvergne (SEAu), concessionnaire, au prix d'équilibre de l'opération sur l'échéancier 2017, soit une surface de 5 019 m² au prix de 6,25 € HT le m², soit 31 368,75 € HT, a accepté la rétrocession à titre gracieux des parcelles ZH 65 et ZH 72 de la SEAu pour une surface de 5 408 m²,

Vu la demande de la Société HTI Services, Sise 6 route de Montaigu-le-Blin, Saint-Gérard-le-Puy (03150) représentée par Monsieur Jean-François NEBOUD en qualité de Directeur Général, en date du 27 août 2021 par laquelle il sollicite l'acquisition d'un terrain sur la ZAC de la Feuillouse,

Considérant que les prix de cession des terrains de la ZAC de la Feuillouse approuvés par délibération du 27 février 2008 modifiés par la délibération du 22 octobre 2012 s'élèvent à 6,25 € HT le m², soit 7,50 € TTC le m² pour le secteur tertiaire et 10 € HT le m², soit 12 € TTC le m² pour le secteur industriel,

Il est exposé

La société HTI Services installée à Saint Gérard-le-Puy souhaite s'implanter sur la ZAC de la Feuillouse et construire un bâtiment à usage de bureaux, d'atelier et de stockage.

Au regard de son développement, la société souhaite acquérir le terrain décrit ci-dessous :

Parcelle cadastrée : ZH 60 p La Feuillouse - Varennes-sur-Allier

Superficie de terrain objet de la cession : 7 072 m²

Prix parcelle à raison de 7,50 € TTC/m² : 53 040 € TTC (44 200 € HT)

Frais de bornage estimation : 5 000 € TTC

DELIBERATION N°	2022.10.03/80
CLASSIFICATION	3.2

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la cession du terrain décrit ci-dessus situé sur la ZAC de la Feuillouse avec la Société HTI Services 6 route de Montaigu-le-Blin, Saint Gérard-le-Puy (03150) en vue de la construction d'un bâtiment à usage de bureaux, d'atelier et de stockage,
- d'approuver le montant arrêté à 53 040 € TTC (cinquante-trois mille quarante euros), (soit 44 200 € HT) conformément au prix de cession fixé à 7,50 € TTC le m² par la délibération du 22 octobre 2012,
- de décider que les frais de bornage relatifs à cette cession seront à la charge de la Communauté de communes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié portant cession et tout document se rapportant à l'affaire et à encaisser le produit de ladite cession sur le budget annexe « ZAC Feuillouse ».